

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 juin 2020

L'an deux mil vingt, le douze juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votes pour : 28 Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 juin 2020

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émille BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents:

Nora BENACHOUR.

Début de la séance : 20h00

Fin de la séance : 21h20

Secrétaire : Maël DIONG

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.20.031 - Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du C.C.A.S.

Christian DUMAS expose:

Vu, l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui détaille l'ensemble de la procédure de constitution du conseil d'administration du centre communal d'action social,

Vu, l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui dispose que « le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal » représentants diverses associations. L'alinéa 2 de l'article précité, précise en outre que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal »,

Vu, l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit que le conseil municipal, dès son renouvèlement, et dans un délai maximum de deux mois, procède à « l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ». Est par ailleurs prévu, que le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin, dès l'élection des nouveaux membres, et au plus tard, deux mois après le renouvèlement du conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal a été renouvelé entièrement lors du scrutin du 15 mars 2020, mais que la crise sanitaire a retardé l'entrée en fonction des conseillers au 18 mai 2020 ; le conseil municipal doit statuer avant le 18 juillet, à la fois sur le nombre d'administrateurs au C.C.A.S. ; mais aussi sur les conseillers municipaux qui siégeront au centre communal d'action sociale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prévoir le nombre de membres siégeant au conseil d'administration du C.C.A.S. à 10, le Maire étant membre de droit et Président du CCAS. La répartition des membres est la suivante :

- Le Maire, Président de droit du CCAS
- 5 membres élus parmi le conseil municipal
- 5 membres représentant diverses associations et nommés par le Maire

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 1 2 JUIN 2020

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : Publication le : 2 2 1111N 2020

2 2 JUIN 2020

Notification le :

2 2 JUIN 2020 2 2 JUIN 2020

Le Maire

Christian DUMAS

Acte à classer

DL-20-031

2

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR recu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2020-06-22T13-43-04.00 (MI223766746)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20200612-DL-20-031-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte :

Fixation du nombre de membres au conseil d'ady

du CCAS

Date de décision :

12/06/2020

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de representants

5.3.2. Centres Communaux (ou Intercommunaux) d'Action Sociale.

Acte:

DL.20.031-AG-fixation du nombre

Multicanal: Non

de membres au conseil

d'administration du CCAS.PDF

Classer

Annuler

Préparé **Transmis** Date 22/06/20 à 13:43

Date 22/06/20 à 13:43

Par LE TUMELIN Sylvie Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 22/06/20 à 13:48